Suivi des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Juin 2025

Le 17 juin 2024, la Ville de Montréal a adopté le projet de Plan d'urbanisme et mobilité 2050 (PUM) et a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir une consultation publique sur ce document, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Le PUM est un projet de remplacement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047).

L'OCPM a orchestré une consultation publique de grande ampleur sur le projet de PUM qui s'est déroulée du 18 juin 2024 (soirée d'information) au 3 octobre 2025 (dernière séance d'audition publique). Le rapport a été déposé le 20 février 2025. Forte des opinions recueillies, la commission de l'OCPM a formulé 28 recommandations dans son rapport de consultation publique, de même qu'un Cahier complémentaire pour une ville inclusive offrant une synthèse des propos recueillis.

Par le présent document, la Ville de Montréal fait un suivi des recommandations émises par l'OCPM, démontrant ainsi l'influence de la démarche de consultation publique sur l'élaboration du PUM.

L'analyse a été préparée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal.

RECOMMANDATION 1
Sur la base de l'analyse de l'ensemble des observations, commentaires et propositions portés à son attention, la commission recommande d'adopter le projet de Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et de le remplacer par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. La commission est toutefois d'avis que des modifications doivent être apportées sur la base des autres recommandations contenues dans le présent chapitre, afin que le PUM puisse être pleinement déployé et qu'il atteigne les objectifs qu'il sous-tend.

Réponse R1

L'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 permet de répondre à cette recommandation.

RECOMMANDATION 2
La commission insiste sur l'importance d'élargir la vision proposée en y intégrant les principales caractéristiques identitaires et distinctives de la métropole et de ses quartiers.

Réponse R2

La Ville reconnaît et valorise les atouts uniques de son territoire et de ses quartiers.

Pour souligner l'importance des assises territoriales dans la démarche de planification du PUM, l'introduction a été retravaillée et chaque composante de la vision inclut désormais une description de certains des particularités propres à Montréal, offrant ainsi une perspective locale et unique.

Outre cette bonification de la vision, les orientations et les objectifs des chapitres 2, 3 et 4 fournissent un cadre étoffé pour mettre en valeur les caractéristiques identitaires et distinctives de la métropole.

RECOMMANDATION 3
La commission recommande à la Ville d'ajouter au PUM une orientation et des cibles spécifiques à la culture afin de mieux mettre en évidence les qualités déjà remarquables de Montréal dans ce domaine, et de soutenir la créativité des artistes qui en assurent le développement.

Réponse R3

La Ville reconnaît l'importance de la culture et du design dans l'aménagement du territoire.

L'introduction du PUM a ainsi été bonifiée d'un 4e principe directeur portant sur « la vitalité culturelle et la qualité en design ». Ce nouveau principe directeur affirme le rôle central de la culture et du design pour incarner l'identité montréalaise, puis contribuer à la qualité de l'expérience urbaine, au sentiment d'appartenance et au dynamisme du territoire. Il y est également souligné l'importance de miser sur la communauté artistique et créative montréalaise en soutenant l'expérimentation, la concertation, la cocréation et l'innovation.

La vision présentée dans le chapitre 1 a par ailleurs été enrichie par l'ajout de principes relatifs à l'aménagement culturel.

Les orientations et les objectifs des chapitres 2, 3 et 4 reprennent ces principes d'aménagement culturel et de design à différents niveaux. Plus spécifiquement, le chapitre 2 assure la protection et la mise en valeur de la culture et du patrimoine montréalais, notamment via l'orientation 7 qui porte sur le patrimoine et le paysage, l'orientation 6 qui vise les équipements collectifs et les espaces publics, l'orientation 4 qui traite des activités culturelles, et l'orientation 2 qui réfère dans un encadré à la qualité en design et en architecture.

Afin de concrétiser l'atteinte de ces objectifs, plusieurs mesures ont été définies. Par ailleurs, une cible est dédiée à l'offre de bibliothèques (voir R15), tandis que trois autres cibles sont orientées vers la préservation du patrimoine.

Enfin, un projet de politique de développement culturel a été soumis pour consultation publique à l'automne 2024. Ce projet sera révisé et adopté en 2025, marquant une étape importante dans la mise en œuvre de cette vision enrichie et de ces orientations bien définies.

RECOMMANDATION 4
La commission appuie la volonté de la Ville, à travers le PUM, de réduire la dépendance aux modes de transport motorisé individuel en insistant pour que cela se fasse de manière coordonnée avec la mise en place progressive d'un réseau de transports collectifs et actifs performant, incluant l'augmentation de l'offre de modes de déplacement partagés.

Réponse R4

La Ville de Montréal est déterminée à agir pour réduire la dépendance aux modes de transport motorisés individuels. Pour ce faire, elle s'engage via le PUM à collaborer avec ses partenaires afin d'améliorer substantiellement l'offre de réseaux de transports actifs et collectifs performants, tout en favorisant l'augmentation de l'offre de modes de transport partagés. Pour soutenir la population dans sa réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, il est en effet essentiel de rehausser l'offre de services, la qualité et l'accessibilité des réseaux actuels et de poursuivre leur développement sur le territoire. Il faut par ailleurs développer des services complémentaires de mobilité partagée.

La Ville poursuivra donc ses collaborations pour l'achèvement et la mise en opération des projets de transport collectif structurant, tels que le REM, le prolongement de la ligne bleue et le SRB Henri-Bourassa. Elle collaborera avec ses partenaires pour qu'un réseau de transport structurant basé sur le tramway soit mis en place en trois phases (2030, 2040, 2050). En complément du tramway, elle misera sur la mise en place de SRB et de lignes d'autobus locales. Elle continuera à promouvoir les prolongements stratégiques du métro et la mise en chantier de nouvelles lignes en partenariat avec les autres instances municipales et métropolitaines. En parallèle, elle financera et planifiera, en collaboration avec l'Agence de mobilité durable, l'implantation de 150 pôles de mobilité. Enfin, elle accélérera les projets d'aménagement pour offrir un réseau cyclable complet, performant et inclusif d'ici 2050. La poursuite du déploiement du système de vélos en libre-service sera également planifiée avec les partenaires de manière à renforcer son accessibilité toute l'année et dans les secteurs encore mal desservis.

Ces mesures visent à compléter et à consolider de manière coordonnée un réseau de mobilité durable permettant de réduire la dépendance aux véhicules motorisés individuels en favorisant le recours à des modes de transport plus durables et accessibles.

RECOMMANDATION 5
La commission recommande à la Ville de reconnaître formellement le défi du changement de comportement associé aux ambitions du PUM en matière de mobilité, et qu'elle se dote d'un plan d'action concret pour susciter la nécessaire adhésion envers les modes de transports alternatifs à l'auto solo.

Réponse R5

La Ville reconnaît formellement le défi du changement de comportement associé aux ambitions du PUM en matière de mobilité et la vision a été enrichie en ce sens pour cibler ce défi plus clairement. Par ailleurs, la Ville entend maintenir ses bonnes pratiques d'information et de participation publique dans le cadre de ses différents travaux afin de favoriser les meilleurs projets et l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes.

Les orientations 1, 2, 4, 5 et 10 définissent plusieurs objectifs visant spécifiquement à soutenir un transfert modal du véhicule privé individuel vers la marche, le vélo, les transports collectifs et la mobilité partagée. De plus, les orientations 2 (intensification urbaine) et 4 (espaces à vocation économique) visent à créer des milieux de vie et de travail complets, propices aux déplacements de courte distance et bien connectés au réseau de transport collectif structurant afin de réduire la dépendance à la mobilité motorisée individuelle.

Le chapitre 7 propose une série de mesures concrètes visant l'atteinte de ces objectifs, telles que l'amélioration de l'offre de transports collectifs, la complétion du réseau cyclable supérieur et l'accroissement des espaces dédiés à la mobilité partagée. La stratégie de déploiement définie dans le PUM vise à prioriser les secteurs en déficit, que ce soit pour les piétons avec l'étude des zones moins marchables, la vision vélo qui propose de connecter les différents secteurs de la ville par un réseau complet et accessible à toutes et tous, ou le réseau de transport collectif structurant ciblant des axes desservant des secteurs prioritaires en déficit d'accès.

Ces actions visent à encourager la population à adopter des modes de transport plus durables et offrir au plus grand nombre une chance équitable de réduire sa dépendance à l'auto-solo.

RECOMMANDATION 6

Dans un souci d'équité et conformément à la vision proposée, la commission recommande à la Ville de veiller à ce que les modes de transports actifs et collectifs soient accessibles pour tous, en toute saison :

- **en y priorisant les secteurs excentrés et en déficit et en y assurant une fréquence et une desserte accrue des services;**
- **en y intégrant une signalétique claire et appropriée;**
- **en privilégiant des aménagements conviviaux et sécuritaires;**
- **en entretenant le réseau de façon récurrente et efficiente.**

Réponse R6

La vision et la stratégie de développement des réseaux de transport actifs et collectifs (ch.1, ch.2) tient compte des enjeux d'accessibilité sociale et spatiale.

Pour la mobilité active, cela comprend notamment les principes de Vision Zéro, les principes de qualité du réseau piéton et l'approche d'aménagement cyclable inclusif adhérant aux principes des 5A : *Always Available for All Ages and Abilities*.

Ces principes sont par ailleurs pris en compte pour la mise à jour des outils d'aide à la décision utilisés pour guider les interventions à mener. Par exemple, la mesure 1.1.1. vise à « Élaborer des lignes directrices pour l'aménagement du réseau piétonnier » et la mesure 1.1.2. vise à « Développer des lignes directrices permettant l'implantation des meilleures pratiques pour la réalisation d'infrastructures cyclables sécuritaires, confortables et accessibles pour l'ensemble de la population, dans toute sa diversité, tout en favorisant la cohabitation avec les autres modes durables ».

Pour les transports collectifs, le PUM mise sur l'accessibilité dans les transports collectifs, notamment dans le chapitre 2 où la refonte du réseau d'autobus vise justement au travers de principes comme les parcours linéaires et directs, le bon mode au bon endroit et le maintien de trajets vers des destinations de quartier, à y garantir une desserte vers des secteurs excentrés. Ensuite, on retrouve dans le chapitre 7 des mesures qui rendent l'intégration de l'accessibilité incontournable, par exemple les mesures 1.4.4, 1.4.5 et 1.4.6 qui proposent une vision élargie de l'accessibilité universelle dans le transport en commun. Enfin, le PUM, via la mesure 1.5.6, vise à appuyer la STM dans la refonte de son réseau d'autobus pour améliorer les temps de déplacement, connecter les quartiers enclavés et tenir compte des générateurs de déplacements complémentaires comme les grands parcs.

RECOMMANDATION 7

La commission recommande que la Ville s'assure :

- **en concertation avec la STM, CDPQ Infra et les autres acteurs de la mobilité, que les infrastructures et équipements de transport structurants soient exemplaires quant à la qualité du design et à leur intégration dans la forme urbaine;**
- **de prioriser une interconnectivité et une intermodalité complètes et fluides entre les quartiers, les arrondissements et la région métropolitaine;**
- **d'intégrer dans ses parcours de mobilité active, la notion de promenabilité visant la découverte, la reconnaissance et l'appropriation de la ville et de ses quartiers à travers un rythme piétonnier.**

Réponse R7

En collaboration avec ses différents partenaires, Montréal entend travailler à assurer l'intégration urbaine et paysagère des grandes infrastructures de transport et la perméabilité des milieux traversés. Elle soutient également des pratiques d'aménagement contribuant à l'amélioration du contexte urbain et du paysage aux abords de ses grandes infrastructures.

L'intégration des grandes infrastructures de transport est couvert par les objectifs 10.5, « Minimiser l'effet de barrière créé par les grandes infrastructures de transport existantes et favoriser la santé et le bien-être des populations riveraines », et 10.6, « Veiller à l'intégration harmonieuse des infrastructures de transport lors des projets majeurs d'ajout, de remplacement et de réfection », puis par l'objectif 1.1 en intégrant les traverses à priorité piétonne pour réduire les effets de barrière entre les quartiers.

Par ailleurs, les tracés de transport collectif structurant proposés ainsi que des prolongements de métro et SRB, visent, entre autres, à offrir une interconnectivité entre les quartiers et à l'échelle métropolitaine.

L'indice de marchabilité introduit dans le PUM définit la qualité du réseau piétonnier qui repose sur un haut niveau de confort, une densité élevée de trottoirs, une connectivité optimale, ainsi qu'un environnement de déambulation agréable et sécuritaire pour tous et toutes. La marchabilité et les principes pour les interventions sur le réseau piétonnier, notamment le principe de convivialité, permettent de tenir compte des critères de promenabilité.

De plus, il est proposé de mettre en place des parcours d'intérêts et de revoir le partage de la rue aux orientations 5 et 7, alors que l'orientation 2 mise sur un cadre bâti qui respecte l'échelle humaine et un bon encadrement de la rue. Les orientations du PUM concourent ainsi de façon transversale à l'amélioration de l'expérience du piéton.

RECOMMANDATION 8

La commission recommande à la Ville d'appliquer le concept d'intensification urbaine au développement de son territoire, en y intégrant les bonifications suivantes :

- **rendre disponibles les critères motivant le choix des niveaux d'intensification et la délimitation de chacune des zones d'intensification urbaine sur le territoire;**
- **planifier une intensification urbaine respectueuse des territoires eux-mêmes et entre eux, par l'ajout de la notion d'interface, un encadrement spécifique des secteurs à valeur patrimoniale et la limitation du territoire du centre-ville;**
- **déterminer des périmètres d'intensification élevée autour de pôles et le long de corridors de transport structurant, en s'appuyant au cas par cas sur des évaluations d'impacts sur le cadre bâti et en anticipant les seuils minimaux de densité du PMAD en cours de révision;**
- **appliquer des seuils minimaux moyens de densité nette aux espaces à vocation économique.**

Réponse R8

L'intensification urbaine est une approche de planification contextuelle et qualitative qui encadre l'évolution de la forme urbaine, la densité d'occupation du sol et les bénéfices collectifs générés par les transformations urbaines. Elle se déploie sur le territoire selon trois niveaux : doux, intermédiaire et élevé. Les critères ayant permis de déterminer la délimitation de ces trois niveaux sont présentés dans un encadré au chapitre 2 (orientation 2). Ceux-ci reposent sur une analyse croisant la desserte actuelle et projetée en transport collectif structurant, le niveau d'accès et les opportunités de bonification des ressources du quotidien, les caractéristiques des milieux (patrimoine, bâti, paysage), ainsi que les possibilités d'évolution ou de transformation de la forme urbaine.

De ce fait, avec ces trois niveaux, l'approche d'intensification urbaine respecte et valorise la diversité des contextes montréalais en modulant de manière adaptée l'encadrement des évolutions de la forme urbaine et la densité visée.

Le PUM privilégie une intensification élevée dans les secteurs à proximité des transports collectifs actuels et projetés. Toutefois, l'adéquation ne peut être systématique, puisque d'autres facteurs sont également considérés, soit la capacité des milieux à intégrer des transformations majeures de la forme urbaine et à accueillir les plus fortes densités.

Pour assurer une intégration harmonieuse des transformations urbaines dans les différents milieux, les dispositions du document complémentaire au chapitre 6 détaillent les encadrements spécifiques à chaque niveau d'intensification. Un encadrement spécifique du patrimoine et des paysages est également prévu.

Le PUM fixe des seuils de densité résidentielle pour chaque niveau d'intensification urbaine. Ceux-ci sont exprimés en nombre de logements à l'hectare net et ils s'appliquent dans les affectations du sol « Résidentielle » et « Mixte » autorisant la composante habitation. Les seuils de densité reflètent les intentions de densification selon les caractéristiques et potentialités des milieux. Un effort d'arrimage avec les seuils du PMAD en cours de révision a été effectué par la Ville. Toutefois, la concordance aux seuils de densité du PMAD se fera suivant le mécanisme de concordance des outils de planification et d'aménagement du territoire tel que défini dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les affectations « Activités économiques » et « Activités diversifiées » n'autorisant pas l'habitation, les seuils de densité en log./ha ne s'y appliquent pas. Le PUM vise tout de même une densification du cadre bâti et une optimisation de l'occupation du sol dans les secteurs à vocation économique.

L'objectif 4.1 du PUM vise à Accroître l'offre immobilière et la diversité d'activités à vocation économique dans les secteurs à caractère industriel notamment en augmentant la densité, la compacité et la diversité du cadre

bâti. De plus, le PUM établit une cible 2050 d'augmentation des superficies de plancher au sein de secteurs à caractère industriel montréalais. Le PUM prévoit notamment une mesure visant à adapter la réglementation applicable dans les secteurs à caractère industriel de manière à maximiser l'utilisation du sol. Enfin, le document complémentaire exige, dans un secteur d'affectation du sol « Activités économiques » et « Activités diversifiées », que la réglementation d'urbanisme régisse la forme urbaine des nouvelles constructions et des agrandissements afin, notamment, d'augmenter la diversité du cadre bâti et d'optimiser l'occupation du sol.

RECOMMANDATION 9
La commission recommande à la Ville de soutenir les arrondissements afin d'assurer un développement prévisible, efficace et harmonieux de l'habitation, par exemple en mutualisant les ressources.

Réponse R9

La Ville déploie une série de mesures pour soutenir les arrondissements afin de favoriser un développement prévisible, efficace et harmonieux de l'habitation, notamment le développement d'outils pour réaliser la concordance réglementaire, l'accompagnement des équipes à travers une communauté de pratique.

La Ville prévoit également l'ajout de mesures pour l'accompagnement de la population et des promoteurs, la reddition de compte, la révision des encadrements administratifs et une approche proactive concernant les règlements qui relèvent des conseils d'arrondissement. Parmi ces mesures figurent :

- l'adaptation des outils d'urbanisme afin de viser une application harmonisée au sein des 19 arrondissements et des services centraux;
- l'harmonisation et la standardisation des processus d'autorisation en urbanisme afin de moderniser les procédures et les modalités opérationnelles des autorisations règlementaires;
- l'optimisation du service client au niveau de l'accueil et de l'accompagnement des projets immobiliers, le tout afin d'outiller les arrondissements pour faciliter le dépôt et le suivi des demandes de permis.

Par ailleurs, un guide d'application concernant l'approche d'intensification et sa traduction dans les règlements d'urbanisme est prévu pour outiller les arrondissements et un autre est prévu pour la population et les promoteurs. Cela permettra d'établir les lignes directrices d'aménagement afin d'aider les professionnels de la Ville et l'ensemble des parties prenantes en immobilier à atteindre les objectifs ciblés dans le PUM en matière d'intensification de l'occupation du territoire.

RECOMMANDATION 10

La commission recommande à la Ville de favoriser le déploiement d'une masse critique de logements à but non lucratif, en s'appuyant notamment sur les actions suivantes :

- **reconsidérer la part de 75 % de logement social prise sur la cible de 20 % de logement hors marché, au profit d'une plus grande diversification des modèles d'habitation à but non lucratif, compte tenu des enjeux liés au financement du logement social;**
- **moduler la cible de 20 %, en tenant compte du contexte propre à chaque arrondissement;**
- **garantir aux groupes de développement de logements à but non lucratif des avantages concurrentiels aux niveaux réglementaire, administratif et fiscal;**
- **inscrire au PUM le zonage différencié;**
- **inscrire au PUM la possibilité d'exproprier un immeuble pour la réalisation de logements à but non lucratif;**
- **inscrire au PUM des cibles de logements à but non lucratif pour les clientèles à besoins particuliers;**
- **explorer la possibilité de mettre en place des outils innovants, tels qu'une corporation paramunicipale de développement.**

Réponse R10

De manière générale, le PUM soutient les efforts de la Ville pour endiguer la crise de l'abordabilité qui affecte de nombreux ménages :

- Le chapitre 1 définit une vision affirmant la nécessité d'augmenter l'offre de logements hors-marché.
- Le chapitre 2 vise à ce que l'intensification urbaine favorise l'augmentation du potentiel constructible et la densité de logements (orientation 2) et entend bâtir les conditions d'une abordabilité pérenne de l'habitation, l'accroissement de l'offre de logements et sa diversité (orientation 3).
- Plusieurs secteurs d'opportunité (chapitre 4) offrent un potentiel quant à l'augmentation de l'offre résidentielle dont des logements hors marché, abordable et sociaux.

Par ailleurs, les orientations 2 et 3 du chapitre 2 ont fait l'objet de bonifications afin de détailler et de préciser les stratégies en matière d'habitation, lesquelles s'articulent autour du déploiement d'une masse critique de logements à but non lucratif.

Le Document complémentaire (chapitre 6) a également été modifié afin :

- d'ajouter une définition de logement social harmonisée et cohérente avec celle du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- d'inscrire le zonage différencié et de restreindre son utilisation au logement social et abordable hors-marché;
- d'ajuster la disposition relative au zonage incitatif afin d'exclure de son application l'intégration dans le projet d'unités de logement familial;
- d'encadrer le règlement de démolition afin d'exempter du passage au comité de démolition et de certains documents à fournir pour l'ensemble des projets de logements sociaux et abordables hors marché;

Les mesures proposées au chapitre 7 visent notamment la multiplication des efforts pour la réalisation de projets hors marché et le renforcement des représentations auprès des différents paliers gouvernementaux. Parmi les éléments ajustés figurent l'ajout d'une mesure relative à l'élaboration d'un Plan en habitation avec des actions visant l'intégration de cibles de mise en chantier par arrondissement, des cibles modulées selon les clientèles. En effet, un plan sectoriel sur un horizon court-moyen terme est plus compatible avec des cibles par territoires et clientèles. De plus, le recours possible à l'expropriation a été explicité dans le texte.

La cible du nombre de logements a été ajustée pour tenir compte des nouvelles projections démographiques de l'ISQ (choix du scénario fort 2024) qui estiment un nombre total de logements pour 2050 à 1 110 000. Le PUM

prévoit également une cible globale de 20% de logements hors-marché, dont 75% est destiné à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenu faible ou modeste. Ainsi, le PUM met de l'avant des outils qui soutiennent la diversification des modèles tout en affirmant l'importance de continuer de répondre aux besoins des ménages qui ont le plus de difficultés à se loger.

RECOMMANDATION 11

La commission recommande à la Ville de :

- **se concerter avec les autres municipalités et les décideurs des paliers gouvernementaux supérieurs afin d'explorer les moyens qui permettraient de limiter ou de contrer les impacts négatifs sur l'abordabilité des facteurs économiques et fiscaux associés au développement immobilier;**
- **se fixer des cibles pour réduire significativement les délais d'octroi de permis de construction d'unités résidentielles.**

Réponse R11

La Ville poursuit et met en place plusieurs stratégies inclusives et mesures d'atténuation pour minimiser les impacts des transformations urbaines sur les populations les plus vulnérables.

Un encadré sur les outils et stratégies d'accompagnement des transformations urbaines a été ajouté dans le chapitre 2. Il présente les mesures permettant de contrer la financiarisation du marché immobilier comme le déploiement d'outils réglementaires (zonage différencié, le zonage incitatif), ou encore la prise en compte de l'indice d'équité des milieux de vie dans le cadre des projets et programmes.

Le chapitre 7 contient des mesures visant le renforcement des représentations auprès des différents paliers gouvernementaux. Il a également été ajusté afin d'inclure des mesures d'accélération visant notamment l'adaptation des outils urbanistique, l'harmonisation des processus d'autorisation ou encore l'accompagnement des projets immobiliers.

RECOMMANDATION 12

La commission recommande à la Ville d'enrichir la vision économique du projet de PUM et d'articuler distinctement les enjeux propres aux différents secteurs économiques en prenant les mesures suivantes :

- **diviser l'orientation 4 en deux orientations distinctes : l'une consacrée aux espaces à vocation économique, incluant les bureaux, et l'autre aux espaces à vocation commerciale;**
- **intégrer à la première de ces deux orientations une vision économique ambitieuse et détaillée qui reflète pleinement le rôle de Montréal comme métropole économique nord-américaine;**
- **élaborer une stratégie proactive afin d'encourager de nouvelles entreprises à s'installer dans les espaces de bureaux vacants du centre-ville;**
- **se doter d'une stratégie pour protéger l'abordabilité et la diversité commerciale dans les quartiers.**

Réponse R12

Le PUM développe une vision de planification et d'aménagement du territoire qui permet de créer les conditions propices au maintien et à la consolidation des secteurs à vocation économique, à l'optimisation de l'occupation du sol, ainsi qu'à une cohabitation harmonieuse des usages.

Les objectifs de l'orientation 4 traitent déjà de façon distincte les espaces à vocation économique et à vocation commerciale (ch.2). Les objectifs 4.1 et 4.2 visent les secteurs à caractère industriel, tandis que les objectifs 4.3 et 4.4 portent sur les artères et noyaux commerciaux ainsi que les grands ensembles commerciaux péricentriques. Enfin, l'objectif 4.5 détaille les intentions d'optimisation de l'occupation des espaces de bureaux et les conditions d'accueil permettant d'attirer des activités à haute valeur ajoutée.

L'objectif 4.1 de l'orientation 4 présente une vision économique spécifique pour chacun des 5 secteurs économiques prioritaires. Plusieurs secteurs d'opportunité du chapitre 4 permettent également de capter les enjeux et les objectifs propres aux différents secteurs à vocation économique, par exemple Canal Lachine 4.0, Hodge-Lebeau, Espace Affaires Rosemont.

Les enjeux et les objectifs spécifiques au centre-ville sont traités dans le chapitre 3, Territoires emblématiques (vitalité économique, espaces de bureau, stratégie centre-ville).

Dans le chapitre 7, le PUM présente pas moins de 40 mesures pour atteindre les objectifs économiques fixés pour les secteurs industriels, commerciaux et de bureaux sur le territoire.

Par ailleurs, un outil hors du PUM, le Plan économique 2030, sera adopté par la Ville en 2025. Il s'agit du document stratégique permettant de développer la vision et les orientations qui guideront les actions de la Ville en matière de développement économique au cours des 5 prochaines années. La Ville mise également sur le Cadre d'intervention municipal pour notamment soutenir la vitalité commerciale ainsi que le Cadre d'intervention municipal en immobilier à vocation économique et en maîtrise foncière pour permettre de se donner des leviers en faveur de l'abordabilité commerciale et industrielle.

RECOMMANDATION 13

La commission recommande à la Ville de réunir les conditions pour que Montréal s'engage résolument dans une économie de transition socioécologique, devenant un modèle dans ce domaine, en privilégiant notamment les moyens suivants :

- **réaffirmer la priorité du développement économique du territoire de l'Est de Montréal, en s'assurant qu'il se fasse au bénéfice des populations locales, notamment en y priorisant l'implantation d'un mode de transport structurant;**
- **tenir compte du potentiel de développement d'autres secteurs stratégiques, comme le secteur regroupant le Parc olympique, le parc Maisonneuve et Espace pour la vie ou le Quartier des arts du cirque.**

Réponse R13

Au cours des prochaines années, Montréal s'engage à transformer son économie vers un modèle axé sur la circularité, alliant prospérité et transition écologique. À la suite de l'adoption de la Feuille de route en économie circulaire, la Ville mettra en œuvre des actions concrètes, y compris le soutien à des projets pilotes et la création de programmes de subvention.

Parallèlement, Montréal aspire à bâtir une économie plus inclusive, où chaque citoyen peut participer activement à la vie économique et bénéficier de ses retombées positives. Cela passe par la promotion de l'économie sociale, particulièrement dans les milieux vulnérables, et par le soutien à un écosystème entrepreneurial de proximité, répondant aux besoins changeants des entreprises et des entrepreneurs.

La Ville souhaite également optimiser l'utilisation des leviers à sa disposition pour créer les conditions favorables aux investissements, accélérer la revitalisation des secteurs vétustes et orienter stratégiquement les activités économiques et commerciales sur son territoire. Ces leviers visent à accroître l'offre immobilière et la diversité d'activités à vocation économique dans les secteurs à caractère industriel, favoriser l'abordabilité des espaces industriels et commerciaux, et ainsi créer les conditions d'accueil adaptées aux besoins des secteurs économiques à forte valeur ajoutée. De plus, la Ville entend négocier avec le gouvernement pour renouveler les fonds dédiés à la décontamination des terrains, facilitant ainsi l'attraction de nouvelles entreprises avec l'aide de Montréal International et d'Investissement Québec.

La Ville entend redéfinir les modèles d'aménagement des espaces à vocation économique en améliorant leur accessibilité, leur attrait et leur intégration urbaine.

Le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île est un des secteurs économiques prioritaires identifié au PUM. La Ville de Montréal s'est engagée avec la Ville de Montréal-Est, à réaliser le plus vaste projet de revitalisation industrielle au Canada. Un plan directeur a été adopté à cet effet.

La priorisation de la mobilité des personnes dans ce secteur est un enjeu reconnu par la planification de la Ville à travers ce plan directeur. Le PUM réaffirme aussi le besoin d'un réseau de transport structurant pour l'Est de Montréal et la complétion des axes routiers nord-sud pour faciliter la mobilité des marchandises et des personnes. Afin de mettre en place les conditions favorables à l'accueil d'un nouveau mode structurant dans l'Est, le PUM détermine un niveau d'intensification élevé aux abords du tracé, là où le potentiel d'évolution de la forme urbaine le permet.

La vision de développement économique du secteur est complétée par une perspective d'aménagement des grands espaces disponibles qui permettent de créer des espaces et corridors verts dans un souci d'amélioration de la qualité du cadre de vie et de travail (par exemple, l'aménagement d'un bouclier vert dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe).

Les secteurs nommés dans la recommandation font l'objet d'une attention particulière comme secteur ou partie de secteur d'opportunité au chapitre 4. Par ailleurs, la Ville s'engage dans le Plan d'action 2025-2030 du PUM à caractériser le secteur du parc Olympique dans le but d'évaluer l'opportunité de modifier les limites et la portée de ce secteur, notamment à des fins d'identification à titre de territoire emblématique. La Ville entend procéder à une caractérisation détaillée du milieu et de ses qualités paysagères et patrimoniales, ainsi que du contexte de mobilité dans le secteur.

Enfin, le Plan d'action 2025-2030 du PUM met de l'avant plusieurs actions prioritaires qui vont contribuer à répondre à cette recommandation.

RECOMMANDATION 14
La commission recommande que la Ville définisse des critères d'aménagement pour un repartage équitable de l'espace de la rue favorisant la création de parcours de qualité et sécuritaires, tout en tenant compte des spécificités des territoires traversés.

Réponse R14

La création de parcours de qualité et sécuritaires est au cœur des préoccupations de la Ville lorsqu'il s'agit d'aménager une rue.

Le PUM offre un cadre clair et affirmé pour guider les interventions en faveur de tels parcours, notamment avec l'orientation 5 relative au repartage équitable de la rue et l'orientation 1 visant à favoriser le déploiement de réseaux piétonniers et cyclables conviviaux et sécuritaires. L'objectif 1.1, en plus de soutenir la poursuite du déploiement de l'approche Vision Zéro, présente des principes pour la qualité du réseau piéton et mise sur la création d'un réseau à priorité piétonne composé de zones, de rues et de traverses à priorité piétonne. L'objectif 1.2 mise sur l'aménagement d'un réseau cyclable complet et inclusif, puis présente des principes d'aménagement cyclable inclusif.

Plus spécifiquement, l'objectif 1.1, « Assurer la sécurité et le confort du réseau piétonnier, en toutes saisons » identifie diverses stratégies :

- en adoptant pour tous les projets les principes d'aménagements inclusifs, sécuritaires et conviviaux;
- en intégrant, dès le départ et à toutes les étapes d'un projet, l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) comme outil de lutte contre les discriminations;
- en intervenant dans les secteurs en déficit d'infrastructures de qualité;
- en priorisant l'amélioration des aménagements dans les typologies d'intersections accidentogènes et ceux concentrant des usagères et usagers vulnérables;
- en améliorant les cheminements dans les zones présentant des coupures dans la trame urbaine;
- en améliorant l'accès aux cœurs de quartiers, aux points d'accès du réseau de transport collectif et aux grands générateurs de déplacements;
- en favorisant la piétonnisation des rues dans les zones à fort achalandage et des aménagements répondant aux multiples fonctions du réseau piétonnier.

L'objectif 1.2, « Aménager un réseau cyclable complet et inclusif à l'horizon 2050 » identifie notamment les stratégies suivantes :

- en adoptant pour tous les projets les principes d'aménagement inclusif;
- en accélérant les projets structurants d'aménagement du réseau cyclable supérieur;
- en complétant le réseau cyclable secondaire et local dans les quartiers pour améliorer l'accès aux ressources du quotidien;
- en saisissant toutes les opportunités de réaménagement pour mettre à niveau le réseau cyclable existant.

D'autres outils plus précis et détaillés produits par la Ville, comme le Répertoire des pratiques d'aménagement de la rue, viennent compléter les critères d'aménagement pour guider le repartage équitable de la rue.

RECOMMANDATION 15
Dans un souci de cohérence avec la vision proposée, la commission recommande à la Ville de prioriser l'équité territoriale en ce qui concerne l'offre de lieux de la vie collective et d'étendre la cible à d'autres équipements, au-delà des seules bibliothèques.

Réponse 15

Dans une perspective d'équité sociale et territoriale, Montréal entend intervenir sur l'offre et l'accès des lieux de la vie collective en priorisant les secteurs vulnérables et en déficit.

Le choix a été fait dans le PUM d'illustrer l'ambition d'inclusion et d'équité territoriale par deux cibles portant sur les bibliothèques et les parcs. Toutefois, les objectifs et les mesures liés à l'offre de lieux de la vie collective ne se limitent pas à ces deux seuls objets.

En effet, les lieux de la vie collective couverts dans l'orientation 6 visent l'ensemble des équipements collectifs et des espaces publics fréquentés par la population montréalaise, que ce soit à des fins d'éducation, de culture, de sports et de loisirs, de santé, de mobilité, d'environnement ou de socialisation. Pour l'ensemble des lieux de la vie collective, le PUM mise sur une augmentation de l'offre en fonction des vulnérabilités locales et des besoins (objectif 6.1). Pour ce faire, il présente une caractérisation cartographique de l'accès aux équipements collectifs et aux parcs sur le territoire en tenant compte de facteurs de vulnérabilité et identifie les secteurs aux besoins les plus élevés. De plus, plusieurs mesures du chapitre 7 visent la réduction des iniquités sur le territoire, en particulier pour l'offre de lieux de la vie collective (voir R26).

Par ailleurs, d'autres outils municipaux, hors du PUM, permettent de décliner spécifiquement des cibles par type d'équipements, comme les plans directeurs des infrastructures sportives et communautaires.

RECOMMANDATION 16
La commission recommande à la Ville d'élaborer un cadre de référence pour les corridors verts définissant des critères d'aménagement et détaillant leurs rôles et typologies, de déterminer les priorités et d'enrichir ce réseau par l'ajout d'autres corridors verts, tout en s'assurant de leur connectivité aux grands parcs et à la trame verte et bleue.

Réponse R16

Montréal identifie un réseau de corridors verts pour créer des parcours récréatifs piétonniers et cyclables qui permettent de relier les espaces verts, en particulier les grands parcs montréalais (chapitre 2, orientation 6).

Leur principale caractéristique est l'attention portée au verdissement dans leur aménagement, ce qui crée des ambiances propices à la découverte des espaces verts et des milieux naturels montréalais et contribue à la trame verte et bleue de la métropole. Les six grands corridors verts identifiés au PUM constituent une armature sur laquelle pourra venir se connecter un réseau de corridors verts locaux permettant de rejoindre des parcs de quartier.

Le PUM a été bonifié pour ajouter une mesure spécifique à l'objectif 6.2 afin d'indiquer l'élaboration d'un cadre de référence pour les corridors verts et une action en ce sens a été incluse au Plan d'action 2025-2030 du PUM.

La concertation avec les parties prenantes permettra de définir cette priorisation pour s'arrimer avec d'autres projets en planification et différentes autres opportunités, notamment la planification du réseau cyclable. Les priorités de réalisation des corridors verts seront détaillées dans les plans d'action du PUM.

RECOMMANDATION 17

En concordance avec la recommandation 3, la commission recommande à la Ville que le PUM stimule et soutienne la participation des artistes et professionnels des métiers d'art dans les projets publics, contribuant ainsi au développement de l'espace urbain, dès la conception et à toutes les étapes de réalisation.

Réponse R17

La Ville entend planifier, aménager et programmer les équipements collectifs, les lieux de création et de diffusion ainsi que les espaces publics en misant sur les collaborations avec la communauté artistique et créative.

À cet effet, un 4e principe directeur visant la vitalité culturelle et la qualité en design a été ajouté à l'introduction du PUM (voir R3).

À l'objectif 6.3 du chapitre 2, la Ville souligne sa volonté de faire preuve d'exemplarité en architecture et en design. Elle entend également promouvoir l'intégration d'éléments de l'identité culturelle dans les lieux de la vie collective par le biais de l'art public. Ces mesures impliqueront la participation de la communauté artistique et créative. À l'objectif 6.4, la Ville affirme vouloir valoriser des solutions de gouvernance plus ouvertes et inclusives, des démarches d'occupation temporaire ou transitoire, des stratégies d'aménagement polyvalentes et adaptables ainsi que des approches participatives favorisant l'engagement de tous et toutes. Les artistes et professionnels des métiers d'art constituent des acteurs pouvant apporter des contributions significatives.

De plus, le chapitre 7 comprend deux mesures associées à l'objectif 6.4 impliquant la participation des artistes. Une première vise à déployer des mécanismes et outils participatifs et de gouvernance partagée afin de faciliter l'appropriation citoyenne et la création de communs. Des actions porteront notamment sur la mise en place de laboratoires de gouvernance. Une autre mesure vise à poursuivre l'appui et le soutien financier aux projets d'art public, de design, de médiation et de sensibilisation dans l'espace public portés par les designers et les artistes provenant de groupes sous-représentés ou de communautés, notamment autochtones. Une mesure liée à l'objectif 4.5 vise le développement d'une stratégie dont l'ambition est de faciliter le développement et le maintien d'ateliers d'artistes et d'espaces de création sur le territoire.

RECOMMANDATION 18
La commission recommande à la Ville de préciser la portée de la désignation des territoires emblématiques, notamment par le biais des actions suivantes :

- **définir leur rôle, leur délimitation et les liens entre eux;**
- **ajouter trois nouveaux territoires emblématiques, soit le canal de Lachine et ses abords, le territoire comprenant le Parc olympique, Espace pour la vie, le parc Maisonneuve et ses abords, ainsi que le territoire constitué des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame et de la Cité du Havre.**

Réponse R18

La Ville entend préserver et mettre en valeur plusieurs secteurs qui, par leur singularité et la présence de composantes patrimoniales d'envergure, constituent des éléments essentiels de l'identité montréalaise. Identifiés sous l'expression « territoires emblématiques », ces secteurs font l'objet d'un traitement spécifique au chapitre 3.

Pour clarifier le rôle, les délimitations et l'interrelation entre les territoires emblématiques, des bonifications ont été apportées au chapitre 3. L'introduction du chapitre vient maintenant préciser les caractéristiques communes sur lesquelles reposent leur délimitation et les objectifs de cette désignation.

Concernant l'ajout de territoires emblématiques, rappelons que le canal de Lachine et ses abords sont abordés dans le chapitre 4 qui traite des secteurs d'opportunité ainsi que dans le chapitre 3, sous les territoires « l'archipel et ses cours d'eau » et « le centre-ville ». Les îles Sainte-Hélène, Notre-Dame et de la Cité du Havre sont également traitées sous le territoire emblématique de « L'archipel et ses cours d'eau ». Pour ce qui est du secteur Parc olympique, Espace pour la vie, le parc Maisonneuve et ses abords, il faut préciser que le Parc Olympique est déjà considéré comme un secteur d'opportunité dans le chapitre 4, qu'Espace pour la vie, le Parc Olympique et le Jardin Botanique sont spécifiquement identifiés comme des ensembles patrimoniaux institutionnels, tandis que le parc Maisonneuve et ses abords sont indiqués comme un secteur patrimonial dans le chapitre 2. De plus, le Stade Olympique est un repère emblématique dont la vue depuis le mont Royal est protégée par un corridor visuel exceptionnel. Le parc Maisonneuve est également couvert par les orientations du chapitre 2 qui traitent des parcs (orientations 6 et 8). Cela étant dit, le chapitre 4 prévoit désormais comme objectif pour le secteur du Parc olympique d'évaluer la possibilité de modifier les limites et la portée du secteur d'opportunité notamment à des fins de territoire emblématique dans le cadre de la mise à jour du PUM.

RECOMMANDATION 19
La commission recommande que la Ville :

- **clarifie les mesures de protection des corridors visuels et y accorde un suivi rigoureux;**
- **intègre au PUM toutes les vues depuis et vers le mont Royal mentionnées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal afin de les protéger;**
- **produise et diffuse, à l'intention des arrondissements et des parties prenantes, un cadre de référence comprenant des critères, des directives et des règles communes d'application concernant les corridors visuels.**

Réponse R19

La Ville accorde une importance fondamentale au patrimoine et aux paysages dans la planification et l'aménagement du territoire, notamment par la préservation de la visibilité du massif naturel du mont Royal ainsi que des relations visuelles entre les différents repères emblématiques.

Le chapitre 2 du PUM a été modifié pour clarifier les définitions des différents éléments touchant les corridors visuels, les repères emblématiques et les parcours d'une vue dynamique.

Le PUM ne reprend pas l'ensemble des corridors visuels depuis et vers le mont Royal identifiés au Plan d'urbanisme de 2004 et au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR), car certains ont été sont retirés et d'autres ont été ajoutés. En effet, à la suite du constat de la perte de certaines vues identifiées au PU de 2004, certaines portions des vues du PPMVMR ont été retirées. Certains corridors visuels ont également été ajoutés, notamment vers des repères emblématiques comme les corridors exceptionnels et intéressants vers le Stade olympique. Finalement, d'autres vues indiquées au PPMVMR n'apparaissent pas aux cartes des corridors visuels exceptionnels ou intéressants étant donné leur portée locale. À cet effet, une mesure du PUM (M7.1.8) recommande toutefois aux arrondissements de les intégrer dans leurs outils d'urbanisme locaux. Cette mesure vise à contribuer à la protection et à la mise en valeur des vues locales indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal.

Par ailleurs, rappelons que le PUM prévoit également au chapitre 7 des mesures portant sur le développement d'outils numériques pour le contrôle des corridors visuels et que le Plan d'action 2025-2030 prévoit le déploiement des lignes directrices d'intégration du bâti dans les corridors visuels de même qu'une plateforme numérique permettant d'effectuer la simulation des projets immobiliers dans les corridors visuels intéressants afin de bien évaluer les impacts de ceux-ci. La Ville souhaite aussi effectuer un suivi rigoureux des interventions par la mise en place d'un registre des projets approuvés et réalisés dans ces corridors.

Ces outils permettront de maintenir à jour les données, de développer une gestion agile et de vérifier les normes et critères par les arrondissements et les promoteurs. Ils faciliteront également la vérification de l'exactitude des zones encadrant les corridors visuels et la simulation des projets potentiels pour une intégration harmonieuse au paysage urbain.

RECOMMANDATION 20
Afin de refléter une approche globale de la gestion du patrimoine montréalais, la commission recommande à la Ville d'inclure les bâtiments patrimoniaux de l'ensemble des secteurs public et privé dans la cible 7.1 du projet de PUM, et d'assurer un suivi via des ententes et directives avec les instances concernées.

Réponse R20

La Ville entend faire de son patrimoine une ressource et un levier de la transition écologique équitable en développant des pratiques exemplaires pour sa préservation et sa mise en valeur. Elle se donne ainsi des objectifs clairs et mesurables pour y parvenir.

Le PUM inclut désormais 4 cibles liées au patrimoine et aux paysages :

- Une cible visant la réhabilitation et l'occupation des lieux de culte patrimoniaux qui ne sont plus dédiés au culte ;
- Une cible sur l'occupation pérenne des ensembles patrimoniaux institutionnels ;
- Une cible visant l'adoption de nouveaux règlements en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ;
- Une cible portant sur la mise en valeur des berges publiques dégradées.

En revanche, le développement d'une cible sur l'état des immeubles incluant à la fois les secteurs public et privé serait difficilement réalisable d'ici l'adoption du PUM. L'absence importante de données de base et la nécessité de développer des ententes avec un nombre élevé d'instances concernées (Ministères, universités, centres de services scolaires, cégeps et autres institutions, etc.) limitent significativement la capacité de la Ville à caractériser la situation initiale en vue de déterminer des cibles intermédiaires et finales ambitieuses, mais atteignables. La mise en place du registre des bâtiments vacants fournira éventuellement des informations qui pourront peut-être permettre d'envisager une cible de la sorte lors d'une prochaine mise à jour du PUM.

RECOMMANDATION 21
La commission recommande à la Ville d'élargir dans le PUM la définition de patrimoine en y incluant le patrimoine immatériel, et de lui associer des objectifs clairs, afin de préserver et de stimuler la diversité et l'histoire vivante de Montréal.

Réponse R21

Le PUM propose au chapitre 2 une définition du terme patrimoine qui inclut le patrimoine immatériel. Cette définition s'appuie sur la définition proposée par le Conseil du patrimoine culturel du Québec et est bonifiée par la Ville afin d'être globale et inclusive puisqu'elle rassemble différentes facettes (culturel, naturel, matériel et immatériel). La définition du terme paysage inclut aussi des éléments immatériels.

Par ailleurs, une mesure de l'objectif 7.2 inclut le patrimoine immatériel. Plus précisément, elle vise à utiliser les gestes et outils de reconnaissance à la disposition de la Ville pour enrichir la reconnaissance de la diversité du patrimoine, notamment les mécanismes du Cadre d'intervention en reconnaissance de la Ville de Montréal. Selon les outils, la Ville peut aussi protéger et promouvoir le patrimoine matériel et immatériel de certains secteurs ou quartiers. Un encadré a d'ailleurs été ajouté afin de présenter cet outil transversal de mise en valeur du patrimoine que constitue le Cadre d'intervention en reconnaissance, et de mieux contextualiser la mesure qui y est liée.

Comme mentionné dans la réponse R20, une nouvelle cible traite de l'augmentation de la reconnaissance et de la protection par l'adoption de règlements en vertu de la LPC. Ceci peut viser des éléments du patrimoine immatériel montréalais.

La notion de patrimoine immatériel est présente implicitement dans le PUM par des objectifs qui incluent l'intégration de l'identité culturelle locale dans les lieux de la vie collective, la reconnaissance d'usages existants et émergents inclusifs, dont ceux relatifs aux traditions autochtones, tels que les feux, la pêche, et le rééquilibrage des histoires et des récits qui sont mis en valeur dans les espaces publics de la ville.

Enfin, deux mesures de l'objectif 6.4 concernent le patrimoine immatériel, soit l'aménagement de lieux qui pourraient être consacrés aux pratiques et à la transmission de savoirs selon les traditions culturelles et la mise en place d'approches de co-construction en vue d'identifier des lieux d'impacts propices à l'autochtonisation.

RECOMMANDATION 22

La commission recommande à la Ville :

- **de développer des lignes directrices en matière de végétalisation des espaces privés et publics;**
- **d'adopter des normes assurant le maintien, l'entretien et l'augmentation de la biodiversité;**
- **d'intégrer des objectifs et des cibles en matière d'agriculture urbaine dans une perspective d'accessibilité et de résilience alimentaire.**

Réponse R22

La Ville soutient fortement l'augmentation de la place de la nature, de même que la protection et l'accroissement de la biodiversité sur le territoire.

Le PUM identifie des principes, des règles et des critères en la matière, mais laisse le soin à des outils de planification détaillée, des guides techniques et des outils de mise en œuvre de définir des lignes directrices précises en matière de végétalisation, de même que des normes relatives au maintien, à l'entretien et à l'augmentation de la biodiversité. À titre d'exemple, rappelons que la Ville a adopté le Plan de protection des pollinisateurs qui proposent quatorze actions favorables à la biodiversité.

Par ailleurs, le PUM identifie des objectifs et des mesures associés à différentes orientations pour s'assurer d'une prise en compte de la nature et de la biodiversité dans les différents contextes urbains : secteurs mixtes et résidentiels, secteurs économiques, rues, parcs et espaces verts, stationnements, équipements collectifs.

De plus, le document complémentaire du PUM prévoit :

- des dispositions encadrant la protection des arbres lors des travaux basées sur les règles de l'art en la matière et les rend uniformes pour tous les arrondissements;
- des dispositions visant la limitation des espèces envahissantes dans les territoires du paysage humanisés et du mont Royal renforçant celles déjà en place conformément au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

En matière d'agriculture urbaine, le PUM prévoit à l'objectif 8.3 concernant la biodiversité et la résilience des milieux urbanisés de faciliter la pratique de l'agriculture urbaine au sol ou sur les toits. Le chapitre 7 prévoit trois mesures à cet effet. Le document complémentaire introduit également une disposition visant à faciliter les projets d'agriculture urbaine commerciale (serres sur les toits). Parallèlement, la Stratégie d'agriculture urbaine de la Ville prévoit trois cibles dont une concernant le nombre d'hectares de superficies cultivées.

RECOMMANDATION 23
La commission recommande à la Ville d'utiliser l'ensemble des données et des moyens dont elle dispose pour établir les secteurs prioritaires et vulnérables aux conséquences des changements climatiques et d'intervenir pour favoriser la résilience des territoires concernés.

Réponse R23

L'adaptation aux changements climatiques fait partie intégrante de la Vision 2050 du PUM. Deux figures illustrent d'ailleurs les aléas présents sur le territoire montréalais ainsi que les mesures d'adaptation proposées par le PUM pour y faire face.

Le PUM détaille au chapitre 2 comment les analyses de vulnérabilité aux changements climatiques ont été intégrées dans la planification et la priorisation des interventions (orientation 9). Par exemple, une carte des priorités de plantation d'arbres repose sur ces analyses. Les cartes de vulnérabilité à la chaleur et aux pluies abondantes indiquent les endroits où des mesures d'adaptation doivent être priorisées. Les méthodologies de ces analyses, présentées en notes sur les cartes, permettent de comprendre les données utilisées.

Dans les secteurs d'opportunité, des objectifs spécifiques ont été identifiés pour répondre aux conséquences des changements climatiques. Enfin, des mesures sont prévues au chapitre 7 pour l'ensemble des aléas et couvriront l'ensemble du territoire affecté.

RECOMMANDATION 24
La commission recommande à la Ville de fixer des objectifs et des cibles de réduction des polluants atmosphériques en s'appuyant sur des indicateurs précis en phase avec les normes les plus récentes de l'OMS, de concert avec les instances concernées.

Réponse R24

La qualité de l'air est influencée certes par des sources locales comme les véhicules à essence et les cheminées industrielles, mais aussi par des événements (ex. feux de forêt) ou des phénomènes météorologiques particuliers.

La qualité de l'air est surveillée par la Ville grâce à son réseau de stations d'échantillonnage. À cet égard, la Ville applique la réglementation métropolitaine relative aux polluants atmosphériques de sources fixes pour réduire les émissions de milliers d'entreprises et d'industries sur son territoire et plus largement celui de l'agglomération.

Les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) sont utilisées à titre de référence par la Ville dans ses bilans annuels de qualité de l'air. Rappelons que les normes de qualité de l'air devant être atteintes par les véhicules en circulation au Canada (sources mobiles) sont une compétence du Gouvernement fédéral.

Cela étant dit, plusieurs objectifs du PUM (chapitre 2) concourent tout de même à la réduction de plusieurs sources locales de polluants atmosphériques, notamment en misant sur la mobilité durable (transfert modal, démotorisation, électrification), le bâtiment durable (décarbonation) et l'économie durable (économie circulaire). Par ailleurs, le document complémentaire du PUM vise à limiter l'exposition aux contraintes anthropiques (DC 12.1). Toutefois, le document complémentaire s'appliquant aux règlements d'urbanisme d'arrondissement, il ne peut viser la règlementation relative à la qualité de l'environnement (qualité de l'air) car il ne s'agit pas d'un contenu visé par ces règlements dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le gouvernement du Québec a précisé ses attentes quant à la prise en considération des contraintes anthropiques dans les schémas d'aménagement et de développement à travers les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Une identification des contraintes anthropiques est notamment requise de même qu'une planification plus détaillée de l'occupation du sol à proximité de celles-ci ainsi que l'identification de mesures d'atténuation. La révision prochaine du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal offre l'occasion de mettre à jour et d'améliorer l'encadrement de l'occupation d'un terrain par un usage sensible à proximité de contraintes anthropique, notamment liée à la qualité de l'air.

RECOMMANDATION 25
La commission recommande à la Ville d'inclure dans le PUM des mesures de sensibilisation et d'éducation, d'encourager la population à participer activement au processus de mise en œuvre et de suivi du PUM, et de prévoir les mécanismes appropriés.

Réponse R25

La participation publique a été au cœur du processus d'élaboration du PUM et doit continuer de l'être pour sa mise en œuvre. La responsabilité de maintenir un niveau d'engagement et d'ouverture élevé incombe à l'ensemble des porteurs de la mise en œuvre du PUM, au premier chef la Ville, les arrondissements et les autres paliers de gouvernement.

L'introduction du chapitre 7 a été bonifiée afin de réaffirmer l'importance de la culture de planification et de mise en œuvre collaborative prônée par la Ville. Par ailleurs, le chapitre 7 prévoit différentes mesures de sensibilisation et d'éducation reliées à des sujets spécifiques comme l'intensification urbaine, l'adaptation aux aléas climatiques, la préservation du patrimoine et les bonnes pratiques environnementales.

Avec le PUM, Montréal s'engage d'abord à mettre en place un suivi rigoureux des cibles et de la progression des actions inscrites au Plan d'action 2025-2030 du PUM. Pour évaluer l'atteinte des objectifs du PUM, la Ville entend mettre à contribution les instances existantes, notamment l'OCPM, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, puis le Comité Jacques Viger. Le grand rendez-vous avec la collectivité montréalaise prévu au cinquième anniversaire de l'adoption du PUM sera par ailleurs l'occasion de mobiliser les savoirs et les expériences de l'ensemble des parties prenantes pour produire des constats partagés.

La mise en œuvre du PUM offrira une série d'occasions de participation publique et de collaboration avec les parties prenantes que ce soit dans le cadre de modifications réglementaires, de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et de mobilité, de l'élaboration des planifications détaillées et de la conception de projets d'aménagement ou de mobilité. De plus, la Ville mettra en place différentes initiatives, telles que des laboratoires de gouvernance partagée et des démarches de médiation culturelle et poursuivra les collaborations et la co-construction dans les quartiers.

RECOMMANDATION 26
La commission recommande à la Ville :

- **d'établir une priorisation détaillée de la mise en œuvre de l'ensemble du PUM;**
- **d'associer les orientations, objectifs et mesures à des cibles visant spécifiquement à rendre compte de la réduction des iniquités sur le territoire, avec une attention particulière pour les secteurs en déficit;**
- **de lier la temporalité des cibles intermédiaires à celle des bilans.**

Réponse R26

Pour donner suite à cette recommandation, la Ville dépose avec le PUM le Plan d'action 2025-2030 pour la mise en œuvre du PUM afin d'identifier les actions prioritaires à mettre en place au cours des cinq prochaines années. Les actions définies dans le Plan d'action de la Ville découlent des mesures identifiées au chapitre 7 du PUM. Ces mesures sont des moyens pour assurer ou favoriser la mise en œuvre du PUM. Le PUM offre une vision à l'horizon 2050. Certaines mesures pourront être réalisées à court terme, d'autres le seront à moyen ou à long terme. Les collaborateurs externes à la Ville y sont par ailleurs identifiés, lorsque possible. Le Plan d'action est l'occasion pour la Ville de prioriser les mesures et de les transformer en actions concrètes pour la période 2025-2030.

L'équité sociale et territoriale étant un des 4 principes directeurs du PUM, plusieurs mesures et cibles visent une distribution juste des ressources urbaines essentielles, comme l'accès aux transports collectifs et actifs, à la mobilité partagée, aux équipements collectifs, aux parcs et aux espaces verts, aux commerces d'alimentation et aux pôles d'emplois. Pour ce faire, les interventions doivent prioriser les territoires en déficit et cumulant des vulnérabilités.

Montréal s'engage par ailleurs à mettre en place un suivi rigoureux des cibles et de la progression des actions inscrites au Plan d'action de la Ville. Le processus de reddition de compte du PUM comprend ainsi trois grandes étapes clés : 1) la publication périodique d'un bilan des cibles du PUM ainsi que d'un rapport de progression des actions inscrites au Plan d'action de la Ville; 2) la publication d'un bilan quinquennal des plans d'action et du PUM et 3) la tenue d'un rendez-vous aux cinq ans avec la collectivité montréalaise pour le suivi de la mise en œuvre du PUM.

RECOMMANDATION 27
La commission recommande à la Ville d'accorder une grande attention à la question du financement de la mise en œuvre du PUM en s'inspirant, entre autres, des propositions mentionnées au chapitre 2.

Réponse R27

La Ville est au fait de l'ampleurs des défis de financement rattachés à la mise en œuvre du PUM et entend travailler avec tous les acteurs pour la recherche de solutions pérennes et en phase avec la vision 2050 portée par le PUM.

Le Plan d'action 2025-2030 pour la mise en œuvre du PUM permet de cerner les actions à réaliser à court terme qui ont des prévisions budgétaires et dont la livraison est à la portée des équipes de la Ville.

Le PUM, en offrant une planification claire de l'évolution du territoire et de la mobilité à Montréal, va servir à orienter la planification budgétaire de la Ville.

RECOMMANDATION 28
La commission recommande à la Ville :

- **de mettre en place tous les leviers et les mécanismes possibles lui permettant de soutenir les arrondissements dans l'élaboration de PLUM et autres plans d'action;**
- **d'encourager les arrondissements à planifier et réaliser des projets communs dans un esprit de concertation et de mutualisation des ressources;**
- **de confier à une instance la responsabilité de la coordination et de la mise en œuvre du PUM.**

Réponse R28

Pour assurer la mise en œuvre du PUM et favoriser l'atteinte de la vision, des objectifs et des cibles qui y sont définis, la Ville entend développer différents outils pour accompagner les arrondissements, notamment pour l'élaboration des règlements de concordance permettant d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme des arrondissements au PUM, de même que pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et de mobilité.

En ce qui a trait à la responsabilité de la coordination et de la mise en œuvre du PUM, celle-ci incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'ensemble des autres services corporatifs concernés.